

# Centre Hospitalier de Valenciennes

**DECISION n° 8844**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fournies,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.3211-12-1, L.3222-5-1, L.6143-7, L.6146-1, R.1112-56, R.3211-31 à R.3211-45, R.6143-38, R.6145-1 et suivants, D.6146-1 et suivants, D.6143-33 à D.6143-35,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2023 affectant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fournies à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004 du ministre de la santé et de la protection sociale portant nomination du docteur Eric THOMAZEAU en qualité de praticien hospitalier au sein du centre hospitalier de Valenciennes,

Vu les fiches de poste de chacune des personnes mentionnées dans la présente délégation,

Vu l'organigramme du centre hospitalier de Valenciennes,

## **DECIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur le docteur Eric THOMAZEAU à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et conformément aux dispositions du code de la santé publique, tous les actes et décisions relatifs aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, à savoir :

1. Décision d'admission en soins psychiatriques,
2. Décision maintenant les soins psychiatriques sous la forme d'une hospitalisation complète,
3. Décision de maintien des soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète,
4. Décision de maintien des soins psychiatriques pour une durée d'un mois,
5. Décision modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet de soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète,
6. Décision portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques,
7. Décision portant sur la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite de la main levée de l'hospitalisation complète ordonnée par le magistrat du siège du tribunal judiciaire,
8. Décision mettant fin à une mesure de soins psychiatriques,
9. Convocation du collège des soignants,
10. Permission relative aux patients hospitalisés en soins psychiatriques après demande et avis médical,
11. Mesures d'isolement et/ou contention.

sauf s'il est l'auteur, en tant que psychiatre, d'un avis ou d'un certificat sur la base duquel se fonde la décision administrative.

Délégation de signature lui est donnée pour signer les saisines du magistrat du siège du tribunal judiciaire dans toutes les situations où son intervention s'impose.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Maïté RENAUD, cadre administratif, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et conformément aux dispositions du code de la santé publique, tous les actes et décisions relatifs aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, à savoir :

1. Décision d'admission en soins psychiatriques,
2. Décision maintenant les soins psychiatriques sous la forme d'une hospitalisation complète,
3. Décision de maintien des soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète,
4. Décision de maintien des soins psychiatriques pour une durée d'un mois,
5. Décision modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet de soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète,
6. Décision portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques,
7. Décision portant sur la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite de la main levée de l'hospitalisation complète ordonnée par le magistrat du siège du tribunal judiciaire,

Centre Hospitalier de Valenciennes  
Avenue Désandrouin - CS 50479  
59322 Valenciennes Cedex  
03 27 14 33 33 / [www.ch-valenciennes.fr](http://www.ch-valenciennes.fr)



# Centre Hospitalier de Valenciennes

8. Décision mettant fin à une mesure de soins psychiatriques
9. Convocation du collège des soignants,
10. Permission relative aux patients hospitalisés en soins psychiatriques après demande et avis médical,
11. Mesures d'isolement et/ou contention.

Délégation de signature lui est donnée pour signer les saisines du magistrat du siège du tribunal judiciaire dans toutes les situations où son intervention s'impose.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maïté RENAUD, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christelle WALLET, cadre supérieur de santé du pôle, aux fins définies à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maïté RENAUD et de Madame Christelle WALLET, délégation est donnée :

- A Madame Isabelle SOUPLET-VANPOUILLE, directrice des affaires juridiques, ou aux directeurs de garde de l'établissement aux fins définies aux alinéas 1 à 11 du présent article 1 et pour signer les saisines du magistrat du siège du tribunal judiciaire
- Aux gestionnaires administratifs des patients du pôle, Mesdames Valérie DELPLANCQ, Estelle LIAGRE, Sarah TOFFOLI, Corinne VAN DERVEECKEN aux fins définies à l'alinéa 10 de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maïté RENAUD, de Madame Christelle WALLET et des agents gestionnaires du pôle, délégation est donnée aux cadres de garde du pôle psychiatrie à savoir Messieurs Stéphane PONCET, Jean-François BEAUCHAMP, Didier MERLIN, Pierre-Jean WAUTHIER, Jean-Michel WALLET, Quentin BRUNIAU, Mesdames Véronique VERON, Nathalie CARLIER, Vincianne BARDIAUX, Elodie LEMAIRE, Karine PLATEAU, Joelle LOUCHEUT aux fins définies à l'alinéa 10 de l'article 1.

**Article 4 :** Tous les documents, décisions signés par délégation du directeur général comportent la signature du délégué ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Les délégués saisissent le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiennent informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

**Article 5 :** Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** La présente décision prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Elle fait l'objet :

- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord,
- D'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet,
- D'une transmission à la Trésorerie.

Elle sera par ailleurs :

- Portée à la connaissance du conseil de surveillance,
- Remise à chaque personne disposant d'une délégation.

**Article 7 :** Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Valenciennes, le 28 octobre 2024

Le Directeur général

Nicolas SALVI

Centre Hospitalier de Valenciennes  
Avenue Désandrouin - CS 50479  
59322 Valenciennes Cedex  
03 27 14 33 33 / [www.ch-valenciennes.fr](http://www.ch-valenciennes.fr)



# Centre Hospitalier de Valenciennes

Le cadre de garde du pôle de psychiatrie

Monsieur Didier MERLIN

Le cadre de garde du pôle de psychiatrie

Madame Véronique VERON

Le cadre de garde du pôle de psychiatrie

Madame Nathalie CARLIER

Le cadre de garde du pôle de psychiatrie

Monsieur Jean-Michel WALLET

Le cadre de garde du pôle de psychiatrie

Madame Joelle LOUCHEUT

Le cadre de garde du pôle de psychiatrie

Monsieur Quentin BRUNIAU

Le cadre de garde du pôle de psychiatrie

Monsieur Jean-François BEAUCHAMP

Le cadre de garde du pôle de psychiatrie

Monsieur Pierre-Jean WAUTHIER

Le cadre de garde du pôle de psychiatrie

Madame Elodie LEMAIRE

Le cadre de garde du pôle de psychiatrie

Madame Karine PLATEAU

Centre Hospitalier de Valenciennes  
Avenue Désandrouin - CS 50479  
59322 Valenciennes Cedex  
03 27 14 33 33 / [www.ch-valenciennes.fr](http://www.ch-valenciennes.fr)



CENTRE HOSPITALIER  
DE VALENCIENNES

# Centre Hospitalier de Valenciennes

Décision n° 8844  
Délégation de signature

## Spécimen des signatures

Le chef de pôle psychiatrie

Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU

Le cadre administratif du pôle psychiatrie

Madame Maïté RENAUD

La directrice des affaires juridiques

Madame Isabelle SOUPLET-VANPOUILLE

Madame Christelle WALLET

Le gestionnaire administratif des patients du pôle psychiatrie

Madame Valérie DELPLANCQ

Madame Sarah TOFFOLI

Le gestionnaire administratif des patients du pôle psychiatrie

Madame Corinne VAN DERVEECKEN

Madame Estelle LIAGRE

Le cadre de garde du pôle de psychiatrie

Monsieur Stéphane PONCET

Madame Vincianne BARDIAUX